RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01469
Numéro SIREN : 403 178 866
Nom ou dénomination : SOFIRA

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 20837

SOFIRA
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000 €
1 rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire
44800 SAINT-HERBLAIN

RCS NANTES 403 178 866

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

ACTE UNANIME DES ASSOCIÉS

ACTE D'AVOCAT

A titre liminaire,

Il est précisé que les associés de la société SOFIRA ont convenu de signer le présent acte par Acte d'Avocat Electronique, conformément aux dispositions des articles 1374 et suivants et 1174 et suivants du Code civil. A cette fin, ils ont mandaté le cabinet AVODIRE, cabinet d'Avocats situé à Nantes (44000) - 11 rue Lafayette, représenté par Me Anne-Sophie MAHÉAS, Avocate associée, pour organiser les modalités de la signature des présentes sous la forme d'un Acte d'Avocat Electronique.

Les associés de la société SOFIRA reconnaissent que conformément à l'article 66-3-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, le contreseing de l'avocat atteste qu'il a pleinement informé ses clients sur les conséquences juridiques du présent acte. Ils reconnaissent également avoir reçu toutes les informations leur permettant de signer le présent acte en toute connaissance de cause.

Les associés de la société SOFIRA prennent acte que l'avocat signataire a personnellement vérifié l'identité et la capacité de ses clients et prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 3 du Code civil, le présent acte est établi et sera conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et qu'il permet à chaque signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Ceci exposé,

Les associés de la société SOFIRA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000 €, dont le siège social est situé à Saint Herblain (44800) 1, rue Jacques Brel – Parc Ar Mor Tertiaire, divisé en 15.691 actions, dont 5.583 actions ordinaires dites actions ordinaires « O » et 10.108 actions de préférence « P », de 159,33 € (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, ont délibéré sur les questions présentées à l'ordre du jour ci-après présenté et matérialisé leur accord aux termes du présent procès-verbal, en revêtant leur signature électronique.

Tous les associés participent, savoir :

Identité	Actions détenues en pleine propriété	Actions détenues en usufruit	Actions détenues en nue-propriété
Alain Raguideau	10.108 actions « P »	5.018 actions « O »	-
Anne Raguideau	563 actions « O »	-	2.509 actions « O »
Mathieu Raguideau	2 actions « O »	-	2.509 actions « O »
TOTAL	10.673	5.018	5.018

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 13.2 des statuts, la consultation des associés peut s'effectuer en assemblée ainsi que par acte sous seing privé signé par l'unanimité des associés, à l'exception des décisions relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat supposant la tenue d'une Assemblée Générale. Les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Il est en outre rappelé que, par acte électronique en date du 5 novembre 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2 en date du 10 novembre 2021, sous les références dossier 2021 00163023, Monsieur Alain Raguideau et ses enfants, Anne et Mathieu Raguideau, ont conclu une convention de quasi-usufruit, aux termes de laquelle Monsieur Mathieu Raguideau et Madame Anne Raguideau ont soumis au quasi-usufruit de Monsieur Alain Raguideau la somme de sept millions d'euros (7.000.000 €) à provenir du rachat de tout ou partie des 5.018 actions de la société SOFIRA, objet d'un démembrement de propriété, à savoir :

- Monsieur Mathieu Raguideau : 3.500.000 €
- Madame Anne Raguideau : 3.500.000 €.

D'un commun accord entre les parties, ce quasi-usufruit prendra effet au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital social, inscrite à l'ordre du jour des présentes décisions.

Les associés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Réduction du capital social par voie de rachat de 3.770 actions de la Société, objet d'un démembrement de propriété entre Monsieur Alain Raguideau (usufruitier) et Madame Anne Raguideau et Monsieur Mathieu Raguideau (nu-propriétaires), sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;
- Fixation des conditions et modalités de la réduction du capital et du rachat des actions envisagées ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Président ;
- Augmentation de capital social de 100.663 € par incorporation de réserves, par élévation de la valeur nominale des actions, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Président ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE DÉCISION – Réduction de capital social

Les Associés décident, à l'unanimité, de réduire le capital social d'une somme de 600.663 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 2.500.000 € à 1.899.337 €, par voie de rachat de 3.770 actions de la Société, d'une valeur nominale de 159,33 € (valeur arrondie) chacune, faisant l'objet d'un démembrement de propriété, sur la base du prix de 1.856,50 € (valeur arrondie) pour la pleine propriété d'une action, soit une valeur de 6.998.923 € pour les 3.770 actions objet de la réduction de capital social.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de 6.398.260 €, sera imputé comptablement en totalité sur le compte « report à nouveau » qui sera ramené de 15.195.285,66 € à 8.797.025,66 €.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en seront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés, et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulées.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans conditions par le Tribunal de Commerce de Nantes de la, ou des, oppositions.

Le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendu à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés.

DEUXIÈME DÉCISION – Rachat d'actions

Les Associés décident à l'unanimité que les 3.770 actions devant être rachetées par la Société, le seront parmi les 5.018 actions qui font l'objet d'un démembrement de propriété entre Monsieur Alain Raguideau (usufruitier), d'une part, et Madame Anne Raguideau et Monsieur Mathieu Raguideau (nu-propriétaires), d'autre part.

En application de la convention de quasi-usufruit visée dans le cadre de l'exposé qui précède, conclue par acte électronique en date du 5 novembre 2021, enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes 2 en date du 10 novembre 2021, sous les références dossier 2021 00163023, les Associés prennent acte que Monsieur Alain Raguideau, quasi-usufruitier, bénéficiera de l'intégralité du prix du rachat des actions, soit la somme de six millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-trois euros (6.998.923 €).

Chaque Associé se déclare informé que conformément au principe de l'égalité entre les associés, il a le droit d'obtenir le rachat d'un nombre de ses actions strictement proportionnel à la quote-part qu'il détient dans le capital social (article L.225-204, al.1 du Code du Commerce) ; et que c'est en parfaite connaissance de cause qu'il accepte la répartition inégalitaire telle qu'elle est fixée ci-dessus.

TROISIÈME DÉCISION – Délégation de pouvoirs au Président

Les Associés délèguent à l'unanimité tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- constater le caractère définitif de la réduction de capital décidée aux termes des 1ère et 2ème décisions qui précèdent ;
- procéder au paiement des sommes dues à ce titre, à savoir la somme de 6.998.923 € pour les 3.770 actions objet du rachat au profit de Monsieur Alain Raguideau, le cas échéant par inscription de la créance en compte-courant d'associé ;
- procéder à la mise à jour de la comptabilité titres (mise à jour du registre de mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires) ;
- et accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

QUATRIÈME DÉCISION – Augmentation de capital social par incorporation de réserves, par élévation de la valeur nominale des actions

Les Associés décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, objet des décisions qui précèdent, d'augmenter le capital social, d'un montant de 100.663 € à l'issue de la réduction de capital susvisée, divisé en 11.921 actions de 159,33 € (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement, par voie d'incorporation au capital d'une somme de 100.663 € prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Les Associés prennent acte que le capital social sera porté de 1.899.337 € à 2.000.000 €.

Les Associés prennent acte à l'unanimité que le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené de 8.797.025,66 € à 8.696.362,66 €.

Cette augmentation de capital prendra effet au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette augmentation de capital est effectuée par élévation de la valeur nominale des actions, dont le montant sera porté de 159,33 € (valeur arrondie) à 167,77 € (valeur arrondie).

La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par décision du Président.

CINQUIÈME DÉCISION – Délégation de pouvoirs au Président

Les Associés délèguent à l'unanimité tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive de réduction de capital social ;
- constater le caractère définitif de l'augmentation de capital décidée aux termes de la quatrième décision qui précède ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

SIXIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

Les Associés décident à l'unanimité, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS

6.1 – A LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

A la constitution de la Société, Monsieur Alain RAGUIDEAU a apporté, à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, deux cent sept (207) actions de la société DELTA INDUSTRIE, au prix de 198,18 € (valeur arrondie) (soit 1.300 francs) l'action, représentant un montant total de 239.207,75 € (1.569.100 francs).

L'évaluation de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un commissaire aux apports.

6.2 – EN COURS DE VIE SOCIALE

Aux termes de décisions collectives unanimes des Associés du 27 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.260.792,25 € par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 2.500.000 €.

Aux termes d'un acte unanime des Associés du 30 juillet 2021, il a été décidé de convertir les 10.108 actions ordinaires appartenant en pleine propriété à Monsieur Alain Raguideau et représentant 64,41 % (valeur arrondie) en actions de préférence dites Actions "P".

Le cabinet Groupe Y Nantes Atlantique, représenté par Monsieur Jean-François Marec, Commissaire aux Comptes, dont le siège social est situé à Nantes (44) 3 chemin du pressoir chênaie, nommé en qualité de Commissaire aux Avantages Particuliers par acte électronique unanime des Associés des 9 et 12 juillet 2021, a apprécié les avantages particuliers consentis à Monsieur Alain RAGUIDEAU et a déposé son rapport du greffe du Tribunal de Commerce de Nantes le 15 juillet 2021, soit huit jours au moins avant la signature électronique de l'acte unanime des Associés en date du 30 juillet 2021.

Aux termes de décisions collectives unanimes des associés du 24 novembre 2021 et de décisions du Président du [•] décembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 600.663 €, pour être ramené de 2.500.000 € à 1.899.337 €, par voie de rachat suivi de leur annulation de 3.770 actions, d'une valeur nominale de 159,33 € (valeur arrondie) chacune, puis a été augmenté d'une somme de 100.663 €, pour être porté de 1.899.337 € à 2.000.000 €, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de l'action (portée à 167,77 € (valeur arrondie)). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

7.1 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2.000.000) euros.

Il est divisé en onze mille neuf cent vingt et une (11.921) actions d'une valeur nominale de cent soixante-sept euros et soixante-dix-sept centimes (167,77 €) (valeur arrondie) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, réparties en deux catégories, à savoir dix-mille cent huit (10.108) Actions de préférence dites Actions "P" et mille huit cent treize (1.813) Actions ordinaires dites Actions "O". »

SEPTIÈME DÉCISION – Pouvoirs à conférer

En conséquence de ce qui précède, **les Associés décident à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie **électronique par l'ensemble des associés de la Société.**

ACTE D'AVOCAT

Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20211124091708-VFPg2U8CcUqfMRNpc

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 7 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 24/11/2021 à 09:44 CET

serialNumber 39B4

Signé par Mathieu RAGUIDEAU
Le 26/11/2021 à 11:35 CET

serialNumber 999421

Signé par Alain RAGUIDEAU
Le 25/11/2021 à 19:30 CET

serialNumber 9978C0

Signé par Anne RAGUIDEAU
Le 24/11/2021 à 21:19 CET

serialNumber 993434

Contre-signé par Me Anne-Sophie MAHEAS
Le 26/11/2021 à 11:44 CET

serialNumber 6604DC79698D9D5EB61739CF960BE4F9

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

eActe
Conseil National des Barreaux

almerys
innover pour la vie

Dossier de preuve



Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des signataires du processus

Qui		Quand	Quoi
Intitulé	Référence		
CNB		24/11/2021 09:44:06, CET	Signature du document Signature_cgu.pdf
CNB		24/11/2021 09:44:06, CET	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
RAGUIDEAU Anne		24/11/2021 21:19:09, CET	Signature du document Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Anne		24/11/2021 21:19:09, CET	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
RAGUIDEAU Alain		25/11/2021 19:30:04, CET	Signature du document Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Alain		25/11/2021 19:30:04, CET	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
RAGUIDEAU		26/11/2021	Signature du document

Mathieu		11:35:44, CET	Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Mathieu		26/11/2021 11:35:44, CET	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
MAHEAS Anne-Sophie		26/11/2021 11:44:46, CET	Signature du document Signature_cgu.pdf
MAHEAS Anne-Sophie		26/11/2021 11:44:46, CET	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des évènements sur le processus

Qui	Quand	Evènement
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:17:08, CET	Le parapheur 20211124091708-VFPg2U8CcUqfMRNpc a été créé
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:17:08, CET	L'acteur MAHEAS Anne-Sophie a été ajouté au parapheur
Me Anne-Sophie MAHEAS	24/11/2021 09:17:08, CET	Me Anne-Sophie MAHEAS a déclaré comprendre les actions qu'il doit réaliser
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:17:12, CET	Le document Signature_cgu.pdf a été ajouté
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:18:59, CET	L'acteur RAGUIDEAU Alain a été ajouté au parapheur
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:18:59, CET	L'Avocat Conseil MAHEAS Anne-Sophie a été assigné à l'acteur RAGUIDEAU Alain
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:20:37, CET	L'acteur RAGUIDEAU Anne a été ajouté au parapheur
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:20:37, CET	L'Avocat Conseil MAHEAS Anne-Sophie a été assigné à l'acteur RAGUIDEAU Anne
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:24:42, CET	L'acteur RAGUIDEAU Mathieu a été ajouté au parapheur
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:24:43, CET	L'Avocat Conseil MAHEAS Anne-Sophie a été assigné à l'acteur RAGUIDEAU Mathieu
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:25:33, CET	Le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf a été ajouté
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:42:44, CET	L'acteur Alain RAGUIDEAU a été scellé
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:42:45, CET	L'acteur Anne RAGUIDEAU a été scellé
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:42:45, CET	L'acteur Mathieu RAGUIDEAU a été scellé
Anne-Sophie MAHEAS	24/11/2021 09:43:24, CET	Anne-Sophie MAHEAS a téléchargé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf du parapheur Sofira - Réduction de capital
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:44:06, CET	Le document Signature_cgu.pdf a été scellé
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:44:06, CET	Le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf a été scellé
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:44:07, CET	Le parapheur a été envoyé à RAGUIDEAU Mathieu (tieum44@hotmail.fr)
MAHEAS	24/11/2021	Le parapheur a été envoyé à RAGUIDEAU Alain

Anne-Sophie	09:44:07, CET	(a.raguideau@sofira.net)
MAHEAS Anne-Sophie	24/11/2021 09:44:07, CET	Le parapheur a été envoyé à RAGUIDEAU Anne (anne.raguideau@sofira.net)
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 13:11:30, CET	Un OTP a été envoyé au +33637713406 pour RAGUIDEAU Anne
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 13:11:50, CET	L'OTP saisi par RAGUIDEAU Anne est valide, l'authentification est effectuée avec succès
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 21:18:12, CET	Un OTP a été envoyé au +33637713406 pour RAGUIDEAU Anne
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 21:18:29, CET	L'OTP saisi par RAGUIDEAU Anne est valide, l'authentification est effectuée avec succès
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 21:18:58, CET	Anne RAGUIDEAU a généré un certificat
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 21:19:09, CET	Anne RAGUIDEAU a signé le document Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Anne	24/11/2021 21:19:09, CET	Anne RAGUIDEAU a signé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:27:28, CET	Un OTP a été envoyé au +33612233752 pour RAGUIDEAU Alain
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:27:47, CET	L'OTP saisi par RAGUIDEAU Alain est valide, l'authentification est effectuée avec succès
Alain RAGUIDEAU	25/11/2021 19:28:04, CET	Alain RAGUIDEAU a téléchargé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf du parapheur Sofira - Réduction de capital
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:29:37, CET	Un OTP a été envoyé au +33612233752 pour RAGUIDEAU Alain
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:29:49, CET	L'OTP saisi par RAGUIDEAU Alain est valide, l'authentification est effectuée avec succès
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:29:59, CET	Alain RAGUIDEAU a généré un certificat
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:30:04, CET	Alain RAGUIDEAU a signé le document Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Alain	25/11/2021 19:30:04, CET	Alain RAGUIDEAU a signé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
Anne-Sophie MAHEAS	26/11/2021 10:15:59, CET	Anne-Sophie MAHEAS a téléchargé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf du parapheur Sofira - Réduction de capital
RAGUIDEAU Mathieu	26/11/2021 11:33:48, CET	Un OTP a été envoyé au +33698277414 pour RAGUIDEAU Mathieu
RAGUIDEAU Mathieu	26/11/2021 11:34:02, CET	L'OTP saisi par RAGUIDEAU Mathieu est valide, l'authentification est effectuée avec succès
RAGUIDEAU Mathieu	26/11/2021 11:35:36, CET	Mathieu RAGUIDEAU a généré un certificat
RAGUIDEAU Mathieu	26/11/2021 11:35:44, CET	Mathieu RAGUIDEAU a signé le document Signature_cgu.pdf
RAGUIDEAU Mathieu	26/11/2021 11:35:45, CET	Mathieu RAGUIDEAU a signé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
MAHEAS Anne-Sophie	26/11/2021 11:44:46, CET	Anne-Sophie MAHEAS a signé le document Signature_cgu.pdf

MAHEAS Anne-Sophie	26/11/2021 11:44:46, CET	Anne-Sophie MAHEAS a signé le document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf
-	26/11/2021 11:44:48, CET	Le parapheur 20211124091708-VFPg2U8CcUqfMRNpc a été clos

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des preuves sur le processus

Qui	Pour quoi	Quand	Evènement	
			Descriptif	Valeur
RAGUIDEAU Anne	Authentification au service	24/11/2021 13:11:50, CET	Numéro de téléphone	+33637713406
RAGUIDEAU Anne	Authentification au service	24/11/2021 21:18:29, CET	Numéro de téléphone	+33637713406
RAGUIDEAU Anne	Signature du document Signature_cgu.pdf	24/11/2021 21:19:09, CET	Adresse IP	31.7.253.9
RAGUIDEAU Anne	Signature du documents Signature_cgu.pdf	24/11/2021 21:19:09, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
RAGUIDEAU Anne	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	24/11/2021 21:19:09, CET	Adresse IP	31.7.253.9
RAGUIDEAU Anne	Signature du documents PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	24/11/2021 21:19:09, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
RAGUIDEAU Alain	Authentification au service	25/11/2021 19:27:47, CET	Numéro de téléphone	+33612233752
RAGUIDEAU Alain	Authentification au service	25/11/2021 19:29:49, CET	Numéro de téléphone	+33612233752
RAGUIDEAU Alain	Signature du document Signature_cgu.pdf	25/11/2021 19:30:04, CET	Adresse IP	31.7.253.9
RAGUIDEAU Alain	Signature du documents Signature_cgu.pdf	25/11/2021 19:30:04, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
RAGUIDEAU Alain	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	25/11/2021 19:30:04, CET	Adresse IP	31.7.253.9
RAGUIDEAU Alain	Signature du documents PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	25/11/2021 19:30:04, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
RAGUIDEAU	Authentification au	26/11/2021	Numéro de	

Mathieu	service	11:34:02, CET	téléphone	+33698277414
RAGUIDEAU Mathieu	Signature du document Signature_cgu.pdf	26/11/2021 11:35:44, CET	Adresse IP	90.12.129.206
RAGUIDEAU Mathieu	Signature du documents Signature_cgu.pdf	26/11/2021 11:35:44, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
RAGUIDEAU Mathieu	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	26/11/2021 11:35:44, CET	Adresse IP	90.12.129.206
RAGUIDEAU Mathieu	Signature du documents PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	26/11/2021 11:35:44, CET	Avocat conseillé	Anne-Sophie MAHEAS
MAHEAS Anne-Sophie	Signature du document Signature_cgu.pdf	26/11/2021 11:44:46, CET	Adresse IP	90.83.70.125
MAHEAS Anne-Sophie	Signature du document PV DCU 24.11.21 (réduction capital).pdf	26/11/2021 11:44:46, CET	Adresse IP	90.83.70.125